



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES (FAQ)

Quelles sont les priorités de la Banque ?

La Stratégie 2013-2022 de la Banque africaine de développement définit deux objectifs clés qui sont l'appui à une croissance inclusive et le soutien à une transition vers une croissance verte pour les pays africains. Les **cinq grandes priorités de la Banque dites High 5** sont les suivantes : **éclairer l'Afrique et l'alimenter en électricité ; nourrir l'Afrique ; industrialiser l'Afrique ; intégrer l'Afrique ; et, améliorer la qualité de vie des populations africaines ; et la Stratégie genre 2021-2025**. Les notes conceptuelles doivent être alignées sur une ou plusieurs de ces priorités.

Que sont les CDN, les PNA et les communications sur l'adaptation ?

Lors de la Conférence des parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Paris en décembre 2015, les pays ont présenté les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets pour l'après-2020 qu'ils entendent prendre, appelées **les contributions déterminées au niveau national**, en vue de la mise en œuvre de l'**Accord de Paris**. Veuillez-vous renseigner sur la **CDN du pays** où votre projet sera exécuté.

Plusieurs pays ont élaboré des **plans nationaux d'adaptation** ou des stratégies d'adaptation connexes, qui identifient les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et les interventions nécessaires pour répondre à ces besoins. Les PNA ont pour principaux objectifs de réduire les vulnérabilités aux impacts du changement climatique, en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience et de faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique, de manière cohérente, dans les politiques, programmes et activités pertinents, nouveaux ou existants.

Les communications sur l'adaptation sont envisagées en vertu de l'article 7.10 de l'Accord de Paris. Les premières communications sur l'adaptation pourraient être publiées lors de la COP 26 et donneront aux pays l'occasion de souligner leurs besoins d'adaptation.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Bénéficiaires externes :

- les gouvernements africains : y compris les administrations infranationales, locales et municipales ;
- les organisations régionales africaines : organisations intergouvernementales, organisations régionales du secteur public. Il est possible d'examiner les demandes des agences de l'Organisation des Nations Unies au cas par cas ;
- les fonds africains : les fonds doivent être légalement enregistrés dans un pays africain. **Les fonds du secteur privé (à but lucratif) ne sont pas éligibles ;**
- les organisations non gouvernementales : veuillez-vous référer à la question sur l'éligibilité des ONG.
- Les instituts de recherche africains : les instituts doivent être légalement enregistrés dans un pays africain, démontrer leur crédibilité et avoir des antécédents dans le domaine du changement climatique.

Bénéficiaires internes :

les départements de la Banque africaine de développement : les départements de la Banque peuvent soumettre des propositions directement ou travailler avec des bénéficiaires externes éligibles pour les aider à préparer des propositions de qualité.

Ma société de conseil/mon entreprise privée/entreprise sociale peut-elle solliciter un financement ?



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



Le secteur privé n'est pas éligible au Fonds pour les changements climatiques en Afrique.

Puis-je soumettre une proposition en collaboration avec d'autres personnes ou entités ?

Les demandes de don peuvent être soumises par des consortiums, dans lesquels deux ou davantage d'institutions se fédèrent autour d'une proposition pour tirer parti des atouts respectifs de chaque institution et promouvoir la collaboration en vue d'atteindre un objectif commun. Les rôles et responsabilités de chaque membre du consortium doivent être clairement définis, y compris l'identification du membre chef de file. Tous les membres du consortium doivent être des bénéficiaires éligibles.

Que se passera-t-il si l'un des partenaires du consortium n'est pas un bénéficiaire éligible du FCCA ?

Tous les membres du consortium doivent être des bénéficiaires éligibles. Toute expertise nécessaire à l'exécution du projet qui ne se trouve dans les rangs des membres du consortium peut être recrutée sous contrat par le biais d'une procédure de passation de marché concurrentielle pendant l'exécution du projet.

ÉLIGIBILITE DES ONG

Un institut de recherche ou une ONG basé(e) en dehors de l'Afrique peut-il/elle postuler ?

Seul(e)s les instituts de recherche et les ONG légalement enregistré(e)s en Afrique sont éligibles. Si une ONG a son siège enregistré à l'extérieur de l'Afrique, mais a une filiale légalement enregistrée dans un pays africain, cette dernière est éligible.

Les instituts de recherche et les ONG devront fournir la preuve d'un enregistrement légal valide en vertu des lois du pays africain dans lequel ils opèrent, ainsi que la preuve d'un certificat les autorisant à mener des activités de développement dans le pays africain où ils ont l'intention d'exercer l'activité (s'il est différent du lieu d'enregistrement légal).

En outre, les instituts de recherche et les ONG doivent avoir démontré leur crédibilité et avoir des antécédents dans le domaine du changement climatique pour être pris en considération.

Que signifient « crédibilité » et « antécédents démontrés » pour les ONG et les instituts de recherche ?

L'éligibilité des ONG et des instituts de recherche dépendra de leur crédibilité et de leurs antécédents dans le domaine du changement climatique, entre autres critères. Ces organisations devront :

- être basées en Afrique ;
- fournir la preuve d'un enregistrement légal valide en vertu des lois des PMR dans lesquels elles opèrent, ainsi que la preuve d'un certificat permettant d'entreprendre des activités de développement dans les PMR où ils entendent mener l'activité (s'il est différent du lieu d'enregistrement légal) ;
- attester qu'elles existent depuis au moins deux ans avant le début de l'activité et avoir une capacité d'organisation et de gestion appropriée, y compris un conseil d'administration ;
- démontrer l'existence d'un système financier solide, comprenant des normes comptables et budgétaires claires, des états financiers, un processus budgétaire transparent, des comptes certifiés et d'autres indicateurs qui confirment leur capacité à assumer la responsabilité fiduciaire des ressources du FCCA ;
- fournir des données probantes attestant leurs compétences - sur la base de leurs performances antérieures - pour mener à bien les activités proposées ;
- faire la preuve de leur crédibilité et de leur connaissance des valeurs, des réseaux et des structures locaux nécessaires pour mener à bien les activités indiquées ;
- être des institutions motivées par leur mission et résolues à promouvoir les priorités de développement du continent ou du pays ; et ne pas tirer de profits directement imputables à l'utilisation du produit du don au-delà des coûts administratifs et de premier ordre associés à l'exécution de la proposition.



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



LE FCCA finance-t-il des individus au titre de bourses/d'études ou la participation à des conférences internationales ?

LE FCCA ne finance pas les particuliers. Veuillez-vous référer à la question sur l'éligibilité.

J'ai lu les critères d'éligibilité et je ne suis toujours pas certain que mon institution soit éligible. Dois-je quand même postuler ?

Le Secrétariat de l'ACCF n'est pas en mesure de répondre à chaque demande individuelle concernant l'éligibilité d'une institution. Vous pouvez prendre le risque de remplir les conditions d'éligibilité et si votre institution est éligible, vous aurez accès à la note conceptuelle de 5 pages. Si votre projet est présélectionné, vous recevrez une notification par e-mail pour remplir le modèle de proposition complet.

ACTIVITES FINANCEES

Quelles activités le FCCA finance-t-il ?

Les activités à financer dans le cadre du FCCA peuvent inclure (sans se limiter à celles ci-après) :

- les services de consultants et d'experts nationaux et internationaux ;
- l'acquisition d'équipements de bureau ;
- l'offre de services de formation et de renforcement des capacités ;
- les services de traduction ;
- les frais de transport ;
- la préparation d'études, de stratégies ;
- la gestion des connaissances, les communications, les ateliers de consultation, les réunions régionales et internationales, les activités de plaidoyer et de sensibilisation ;
- certains coûts et frais administratifs ; et
- certaines activités d'assistance technique.

Si notre projet est sélectionné, devrions-nous suivre une procédure de passation de marché pour recruter des consultants ou pouvons-nous travailler avec des experts déjà identifiés ?

Les deux options sont ouvertes selon la nature des activités à exécuter, mais la Banque recommandera généralement le recrutement de consultants par le biais d'un processus de sélection concurrentiel. La sélection et l'engagement des consultants et l'acquisition de tous les biens ou travaux financés par le FCCA se conformeront aux règles de passation des marchés de la Banque africaine de développement.

DEMANDES GENERALES

Tous les pays africains sont-ils éligibles ?

Les pays africains éligibles sont les pays membres régionaux de la Banque africaine de développement.

Ces pays membres régionaux sont :

l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Cap-Vert, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, São Tomé & Príncipe, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.



Puis-je soumettre une note conceptuelle en français ou en portugais ?

Le FCCA n'accepte les notes conceptuelles qu'en anglais et en français.

Le FCCA finance déjà un projet dans mon pays, puis-je encore postuler ?

Oui, vous pouvez toujours postuler en satisfaisant aux exigences.

J'ai soumis une proposition en réponse au premier et au deuxième appels à propositions, qui n'a pas été retenue - puis-je postuler à ce troisième appel à proposition ?

Oui, vous pouvez faire une nouvelle demande en respectant les conditions requises.

Quelle est la durée minimale et maximale du projet ?

Il n'y a pas de durée minimale ou maximale prescrite. La majorité des projets du FCCA ont une durée comprise entre 18 mois et deux ans.

Le financement de contrepartie constitue-t-il une exigence ?

Un financement de contrepartie d'au moins 5 % pour les bénéficiaires externes et de 10 % pour les départements de la Banque est vivement encouragé pour démontrer l'engagement du promoteur du projet et son appropriation du projet. Pour les promoteurs externes, le financement de contrepartie peut prendre la forme de contributions en nature.

Si je suis invité à soumettre une proposition complète, suis-je assuré de bénéficier d'un don ?

Non. Votre proposition doit faire l'objet d'une évaluation, d'une appréciation et ensuite d'un examen pour approbation par la structure décisionnelle compétente de la FCCA.

Si ma note conceptuelle est présélectionnée, quel est le délai d'évaluation et d'approbation ?

Les notes conceptuelles seront évaluées environ 2 à 3 semaines après la date de clôture de l'appel à propositions

Pour les dates de soumission des notes conceptuelles et des propositions de projets, veuillez-vous référer au « **Calendrier estimatif du troisième appel à propositions du FCCA** » dans la note d'orientation.

En cas d'approbation de ma proposition par le Comité technique ou le Comité de supervision, quel est le délai pour démarrer l'exécution ?

Une fois un projet approuvé pour un bénéficiaire externe, la Banque conclut un accord de don avec l'organe d'exécution. Il se peut que certaines conditions - telles que l'ouverture d'un compte bancaire spécial pour le projet et la mise en place d'une équipe de projet - doivent être remplies avant que le premier décaissement de fonds ne puisse être effectué. En outre, il y aura probablement une procédure de passation de marché concurrentielle pour l'acquisition des services, des biens ou des travaux requis par le projet. Le délai peut varier considérablement selon la nature du projet, mais les promoteurs doivent envisager un délai moyen d'environ six mois avant le démarrage de l'exécution des activités du projet.

Une institution éligible peut-elle soumettre plusieurs demandes relevant de différents domaines thématiques ?



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



Il n'est pas interdit à une institution donnée de soumettre plusieurs demandes, mais le FCCA n'est pas susceptible de financer concomitamment plusieurs projets de la même institution externe. Les bénéficiaires éligibles sont donc encouragés à établir des priorités et à identifier un seul projet à soumettre.

Puis-je soumettre un projet qui sera exécuté dans plusieurs pays ?

Oui, les projets multinationaux ou régionaux sont autorisés pour autant qu'ils soient réalisés dans des pays africains.